



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## Ordre du jour :

Madame le Maire propose d'annuler le point n° 3 prévu à l'ordre du jour concernant le nid de cigogne et en lieu et place de mettre à l'ordre du jour le point concernant la mise en place du nouveau mobilier urbain par JC DECAUX dans le cadre de la convention entre l'EMS et JC DECAUX.

### 1. **Validation programme de voirie 2021 (délibération n° 1/2021)**

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant la programmation 2021 des projets sur l'espace public et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et d'assainissement.

Pour la Commune de Breuschwickersheim, ladite programmation comprend les opérations suivantes pour l'année 2021 :

Intitulé de l'opération	Catégorie d'opération	Type d'opération	Montant prévu (TTC)
Rue de la Breit (tronçon entre rue Stoskopf et parking)	Création d'une voie de desserte	Opération d'aménagement (T1- T2)	11 000€ (1 <sup>ère</sup> tranche)
	Eau	Extension/pose des conduites et branchements	200 000€
	Assainissement	Extension/pose des conduites et branchements	310 000€
Rue des Lilas	Entretien – réfection de l'enrobé	Opération d'entretien	34 000€
	Entretien du réseau eau	Réfection conduites et branchements	270 000€

Il est précisé que les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

À noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le programme de voirie 2021 tel que susmentionné

## **2. Formations des élus (délibération n° 2/2021)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivants le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1. le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
2. la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales,
3. la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait,
4. la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie participative,
5. le statut des fonctionnaires territoriaux,
6. les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
7. les fondamentaux de l'action publique locale,
8. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
9. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 1650€, soit 3,29 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif

Adopté à l'unanimité.

### 3. Cadeau de départ à la retraite des agents communaux (délibération n° 3/2021)

Vu les départs à la retraite de certains agents dans les prochains temps,

Madame le Maire propose d'instaurer un cadeau de départ à la retraite aux agents communaux selon un montant modulé en fonction de l'ancienneté :

- 100€ pour les agents dont l'ancienneté est inférieure ou égale à 10 ans
- 150€ pour les agents dont l'ancienneté est supérieure à 10 ans

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision à l'unanimité

### 4. Mise en place du règlement applicable en cas de demande de dérogation scolaire (délibération n° 4/2021)

Madame le Maire propose le RÈGLEMENT DE DÉROGATION SCOLAIRE suivant :

La dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation et justifiée par des contraintes particulières ceci dans la limite des places disponibles dans les écoles de Breuschwickersheim.

La demande de dérogation doit être effectuée par écrit via le formulaire de dérogation qui peut être retiré en Mairie. La dérogation scolaire doit obligatoirement être une demande émanant du (des) parent(s).

Elle doit être argumentée de manière précise. Les justificatifs nécessaires (livret de famille, pièce d'identité et éventuellement attestation du mode de garde, ...) doivent être joints à la demande. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Le dépôt d'une demande de dérogation de secteur ne vaut pas acceptation. Son obtention est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée, après admission des enfants de la Commune.

Les délais d'instruction des demandes sont fixés chaque année selon un calendrier diffusé par les services municipaux sur le site internet de la commune : [www.breuschwickersheim.fr](http://www.breuschwickersheim.fr)

La dérogation accordée est limitée dans le temps et par cycle (maternel ou élémentaire). La demande devra donc être renouvelée entre chaque cycle (lors du passage en C.P.).

Les demandes exceptionnelles de scolarisation répondant uniquement à des critères spécifiques peuvent éventuellement recevoir un avis favorable et ce en fonction des places disponibles. Ces critères sont, par ordre de priorité, les suivants :

- 1. Le regroupement de fratrie(s) : enfant ayant déjà un frère ou une soeur scolarisé(e) à Breuschwickersheim.

- 2. Prise en charge de l'enfant par des grands parents domiciliés à Breuschwickersheim.

- 3. Un autre mode de garde à Breuschwickersheim pour lequel la dérogation est demandée : prise en charge de l'enfant en dehors du temps scolaire par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille proche (autre que grands parents) domicilié à Breuschwickersheim.

- 4. Un des deux parents travaille à Breuschwickersheim.

Préalable à toute acceptation : capacité de l'école à accueillir selon les niveaux des effectifs.

NB : L'acceptation de dérogation ne vaut pas inscription/admission au périscolaire de la commune, celle-ci étant subordonnée au règlement du périscolaire.

Concernant la procédure d'inscription au périscolaire, les informations et coordonnées sont accessibles sur le site internet de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le règlement de dérogation scolaire tel que susmentionné

#### **5. Mise à jour du bail emphytéotique du multi accueil Les Lutins des Châteaux (délibération n° 5/2021)**

Vu les délibérations de 2013 et 2014,

Vu les discussions au sein du SIVU Les Châteaux, Madame le Maire explique qu'une refonte du bail emphytéotique est en cours selon les termes suivants : durée 60 ans (avec démarrage en 2014) et redevance d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Approbation de la modification des statuts du SIVU Les Châteaux (délibération n° 6/2021)**

À ce jour, le siège social du SIVU les Châteaux étant situé au 4 rue du 14 Juillet 67980 Hangenbieten.

Le comité directeur du SIVU les Châteaux souhaite modifier l'adresse du siège social à la Mairie d'Achenheim, 7 rue des Tilleuls 67204 Achenheim. Pour ce faire, il y a lieu de modifier les statuts. Il est proposé de modifier l'article 4 des statuts du SIVU Les Châteaux en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la modification des statuts du SIVU Les Châteaux tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Approbation des rapports d'activité de la FDMJC et de l'AGES (délibération n° 7/2021)**

Vu la présentation des rapports d'activité du SIVU Les Châteaux de l'année 2019 (rapports d'activités des délégataires : FDMJC pour le périscolaire et AGES pour la multi accueil) effectuée par Madame ARBOGAST Sylvie, représentante de la Commune au SIVU,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les rapports d'activités du SIVU Les Châteaux 2019 tels que présentés et ci-annexés
- Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire et Sylvie ARBOGAST informent le Conseil concernant les points en discussion au sein du comité directeur du SIVU Les Châteaux.

#### **8. Validation des propositions d'installation du nouveau mobilier urbain par JC DECAUX dans le cadre de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et JC DECAUX (délibération n° 8/2021)**

Vu la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société JC DECAUX,

Vu les propositions d'implantation de mobilier urbain par la société JC DECAUX sur le ban communal dans le cadre de la convention susmentionnée,

Les propositions d'implantation sont présentées par Madame le Maire, à savoir :

- L'installation d'un abri bus à chaque arrêt
- L'installation d'un journal électronique d'information au niveau du blason (après le rond-point du lotissement des fleurs)
- L'installation d'un point d'information avec plan et affichage à côté de l'affichage municipal devant la Mairie

Suite à cette présentation est précisé que :

- Le Conseil Municipal refuse que l'abribus à l'arrêt « MAIRIE » en direction Strasbourg soit remplacé. En effet, le Conseil ne veut pas que l'abri traditionnel soit détruit.
- Le Conseil Municipal refuse la mise en place des abribus dans le sens Strasbourg-Osthoffen, cela est inapproprié vu le faible nombre de passagers prenant le bus à ces arrêts (dans la pratique ce sont des arrêts de descente et non de montée).
- Le Conseil Municipal souhaite que la pompe à vélo et la borne de rechargement USB soient installées à l'arrêt de bus « VIOLETTES » (en direction Strasbourg).
- Le Conseil Municipal est d'accord pour l'implantation du journal électronique d'information au niveau du blason (tel que proposé) et que l'abribus « OSTHOFFEN » devant le presbytère soit remplacé (tel que proposé). Le Conseil est également d'accord pour l'installation du point information avant les panneaux d'affichage de la Mairie (tel que proposé).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à valider l'implantation dudit mobilier urbain tel que susmentionné

Adopté à l'unanimité.

### Divers :

#### ❖ **Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**

##### 1. Droit de préemption urbain

Aucune décision prise

##### 2. Signature de marchés

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
30/11/2020	Acquisition et installation d'un switch et un accès VPN	EI3S	225,60€
14/12/2020	Transformation lampes gaz en lampes LED (devant Mairie)	RS Électricité	1077,60 €

Madame le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

#### ❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

1. Compte-rendu réunion Zéro Déchets – Zéro Gaspillage (par Sylvie ARBOGAST) : présentation du powerpoint de la réunion du 15 décembre 2020.
2. Information concernant l'aménagement foncier (par Emmanuel MEPIEL) : sont précisées au Conseil la localisation des parcelles appartenant à la Commune et le fait qu'une réunion sera organisée à l'attention de tout le Conseil Municipal dans les prochaines semaines (un mail vous sera envoyé).
3. Informations concernant dossier périscolaire-salle polyvalente (par Madame le Maire) : volonté de faire une offre à la famille GRUBER pour la parcelle.

4. CR réunion voirie avec Béatrice BULOUE et Hervé ARON : une commission voirie sera prévue le 10 février 2021 puis une autre sera programmée ultérieurement pour prévoir la programmation 2022-2026 (convocation avec ordre du jour transmis par mail).
5. Point info sur la ZFE (Zone à Faibles Émissions) suite à la réunion avec Alain JUND et Françoise SCHAETZEL : projection du PowerPoint + proposition d'envoi avec prochain BI d'une première info aux habitants
6. Information concernant le collège d'Achenheim : Madame le Maire informe le Conseil que les parents d'élèves du collège Paul Wernert ont adressé un courrier à l'Académie et au Conseil Départemental pour leur demander des informations suite à la problématique du manque de place dans le collège.
7. Création d'un montage des actions réalisées au cours de l'année pour la cérémonie des vœux 2022 (par Odile BIRGY LOZANO et Jean MEYER)
8. Dernières informations/actualités concernant le transport à la demande (par Chloé)
9. Point info : dématérialisation des demandes d'urbanisme et droit de préemption (par Chloé)
10. Info concernant viabilité hivernale : Madame le Maire fait le point sur ce qui s'est bien passé et les points pouvant être améliorés. Ce point sera abordé lors d'une réunion avec les services concernés de l'EMS.
11. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la population légale est de 1297 habitants.

Madame le Maire clôt la séance à 22h02.